Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat ont été présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_001-DE

Après en avoir débattu**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2021, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant
020	2138	50	Snack Près de Peyras	14 830,00
020	21311	34	Travaux Hôtel de Ville	5 557,00
020	2184	25	Equipement matériel mairie	3 500,00
821	2152	21	Signalétique	1 030,00
				24 917,00

La commission finances a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition 2021

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle que les taux d'imposition 2021 ont été votés par l'assemblée au dernier conseil municipal.
Elle précise que les services de la trésorerie lui ont adressé un message l'informant que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes (en compensation de la taxe d'habitation supprimée) suppose que celles-ci, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant 22,89% pour le département de la Charente).
Ainsi le taux de la taxe foncière bâtie serait de 41,03 (18,14 taux communal +22,89 taux départemental).
Elle mentionne que ce nouveau taux communal n'aura aucune incidence pour le contribuable puisque la part du département sera à 0.

Les taux 2021 proposés sont les suivants

	Taux 2021
TH	Pas de vote
TFB	41,03
TFNB	56,11
CFE	17,30

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'annuler la délibération sur les taux d'imposition votée lors du conseil municipal du 25/01/2021
- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux en 2021, d'intégrer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de reprendre les taux mentionnés dans le tableau ci-dessus

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_003-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Fixation de la redevance pour la location de la friterie RN141

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle qu'en 2020 la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN 141, a été louée à Mme DEMAZOIN Anita pour une redevance de 1 286,53€.

La friterie sur la RN 141 sera louée par Mme DEMAZOIN à compter d'une date qui reste à définir avec la gérante en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour 2021, il est proposé une augmentation de 2% de la redevance pour les périodes d'occupation ce qui porte le montant des redevances à 1 312,26€.

Il est précisé que la gérante s'occupe en plus de l'entretien de son espace, des toilettes publiques, de l'entretien du terrain et de la propreté du site.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance 2021 pour la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN 141 à 1 312,26€.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	26

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Fixation de la redevance pour la location du snack Prés de Peyras

Vote
A la majorité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle qu'en 2020 le snack du plan d'eau a été loué à Mme RAMAT Gaëlle pour un montant de 1 286,53€.
Le snack sera à nouveau géré par Mme RAMAT à compter de mi-mai 2021 jusqu'à début septembre 2021.
Pour 2021, il est proposé une augmentation de 2% de la redevance pour les périodes d'occupation ce qui porte le montant des redevances à 1 312,26€.

Il est précisé que la gérante s'occupe en plus de l'entretien de son espace, des toilettes publiques, des poubelles et de la propreté de la plage.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance 2021 pour le snack du plan d'eau des Prés de Peyras à 1 312,26€.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	26

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Fixation du loyer pour la boutique Aux portes des lacs

Vote
A la majorité Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que le conseil municipal avait réduit le loyer de monsieur Marc ROMPEN, propriétaire du commerce aux portes des lacs suite à des difficultés financières de 512,66€ à 250,00€ à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 1 an, renouvelée jusqu'au 30/04/2021.
Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 que nous connaissons actuellement, qui touche particulièrement le commerce non alimentaire et sur proposition de la commission finances, elle propose de maintenir le montant du loyer à 250,00€ pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2021.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de maintenir le montant du loyer à 250,00€ pour monsieur Marc ROMPEN, locataire de la boutique aux portes des lacs jusqu'au 30 avril 2022.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Exonération du loyer pour la boutique ADANA Kebab

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que le gérant du commerce ADANA Kebab situé bâtiment 1 avenue de la part lui a fait part de ses difficultés financières dues au confinement et donc de l'arrêt de son activité à 18h00 depuis le 16 janvier 2021. Son loyer actuel est de 406,99€ TTC.
Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 que nous connaissons actuellement, qui touche particulièrement le secteur de la restauration y compris la vente à emporter après le couvre feux, et après consultation de la commission finances, elle propose de lui accorder la gratuité du loyer à compter de janvier 2021 avec annulation des titres émis et ce jusqu'à la fin du confinement.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder la gratuité du loyer pour ADANA Kebab à compter de janvier 2021 avec annulation des titres émis et ce jusqu'à la fin du couvre feux et/ou confinement.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférant à ce dossier

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Suppression et création de postes (avancement de grade)

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création d'un nouveau selon le tableau suivant :

Suppression	Quotité	Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	33,5/35e	Adjoint technique principal de 2ème classe	33,5/35e	01/04/2021
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	35/35e	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	35/35e	01/04/2021

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Création de 2 postes d'adjoint technique

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose la création de 2 postes d'adjoint technique :

- 1 poste affecté à la surveillance pendant le temps périscolaire et à l'entretien des locaux (poste actuellement occupé par un agent sous contrat intérimaire) à compter du 1er avril 2021
- 1 poste affecté au service espaces verts (poste actuellement occupé par un contrat aidé)

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	26/35e	01/04/2021
Adjoint technique	35/35e	01/07/2021

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE la création des postes conformément au tableau présenté

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Création de 5 postes Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose la création de 5 postes Parcours Emploi Compétence PEC :

- 3 postes pour le service espaces verts (renfort de l'équipe pendant la période de pointe : tonte, débroussaillage manuel…) pour une durée de 6 mois (35/35e)
- 1 poste affecté au service administratif pour développement territorial et communication de la commune pour une durée de 6 mois (35/35e)
- 1 poste affecté à la cantine centrale pour une durée de 9 mois (26/35e)

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ces postes qui seront financés par l'Etat en fonction du profil à hauteur de 65% sur les 26 premières heures ou 80% sur les 20 premières heures

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer 5 emplois PEC :
 - 3 pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2021
 - 1 pour le service administratif, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2021
 - 1 pour le service cantine centrale, **26 heures** par semaine pour une durée de 9 mois à compter du 1er avril 2021
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Création d'un poste de surveillant de baignade

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle que la compétence piscine est redevenue communale depuis le 1er avril 2017. Comme en 2020, il est donc nécessaire pour la période estivale de créer un poste de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021
- **DECIDE** de créer un poste de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 1er juillet au 1er septembre 2021 au grade éducateur des APS 2ème échelon IB 379, IM 349
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TERRES DE HAUTE CHARENTE

AVENANT N°1

au contrat de délégation
du service public d'assainissement collectif
ayant pris effet le 1er janvier 2021

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de Terres de Haute Charente, représentée par son Maire, Madame Sandrine PRECIGOUT, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2021, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part

ET :

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101.529.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 339 379 984 dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur **Emmanuel DURAND**, Directeur délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Délégataire** »,

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat du 28 décembre 2020 ayant pris effet au 1er janvier 2021, la commune de Terres de Haute Charente a délégué son service public d'assainissement collectif à la société SAUR.

Ce contrat prévoit une facturation de la part fixe semestrielle en début de semestre aux abonnés du service. Jusqu'à la fin 2020, la commune facturait cette part fixe à terme échu.
Afin d'éviter de cumuler deux factures d'abonnement au premier semestre 2021, les parties ont convenu de modifier les modalités contractuelles de de facturer l'abonnement à terme échu.

Ceci étant rappelé,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODALITES DE FACTURATION

L'article 8.2.1 du contrat est remplacé comme suit :

8.2.1- Généralités

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau entre le 1er septembre et le 31 octobre.

Il est facturé :

Début janvier : l'abonnement correspondant **au deuxième semestre de consommation de l'année écoulée**, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

Début juillet : l'abonnement correspondant **au premier semestre de consommation de l'année en cours**, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

La collectivité notifie au délégataire un mois avant chaque facturation l'assiette à prendre en compte pour les usagers disposant de ressources en eau privées.

ARTICLE 2 REGLEMENT DU SERVICE

Les périodes de facturation détaillées à l'article 3.3 du règlement du service sont modifiées comme suit :

La facturation se fait en deux fois :

Janvier : ce montant comprend la partie fixe correspondant **au deuxième semestre de l'année écoulée**, ainsi que la partie variable correspondant aux consommations d'eau potable de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au semestre de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE

Juillet : ce montant comprend la partie fixe correspondant [illegible] **l'année en cours**, ainsi que la partie variable correspondant à la consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente.

ARTICLE 3 ANNEXES

Le règlement du service, modifié conformément à l'article précédent est annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 APPLICATION – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial , non expressément annulées, modifiées ou contredites aux présentes, demeurent applicables.

Fait à Terres de Haute Charente, le _____ 2021

Pour la Collectivité,	Pour le Délégataire,
Le Maire	Le Directeur délégué
Sandrine PRECIGOUT	Emmanuel DURAND

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE
Commune de Terres de Haute Charente

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 14 décembre 2020 ; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et de l'abonné du service.

Dans le présent document :
- vous désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- la collectivité désigne la commune de Terres de Haute Charente en charge du service de l'assainissement collectif.
- l'exploitant désigne l'entreprise SAUR à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service.

1- Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1•1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :
– les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- les eaux usées assimilées domestiques.
Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, …) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.
Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs unitaires ou dans les collecteurs pluviaux spécifiques.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1•2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.
L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.
Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :
– une proposition de rendez-vous dans un délai de 3 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures,
– une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures en cas d'urgence,
– un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 18 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
– une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
– une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :
 - adresse = 1 rue Emile Roux – 16500 CONFOLENS
 - jours d'ouverture = le vendredi
 - horaire d'ouverture = de 8h à 12 h
– pour l'installation d'un nouveau branchement :
 - l'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

1•3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.
Ces règles vous interdisent :
– de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
– de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
– de créer une menace pour l'environnement,
– de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.
En particulier, vous ne devez pas rejeter :
– le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
– les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
– les graisses,
– les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, …,
– les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc),
– les produits radioactifs.
De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :
– les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles …
– des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
– des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.
Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.
Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE
Commune de Terres de Haute Charente

Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1•4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.
Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).
L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1•5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2- Votre contrat de déversement

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2•1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de l'exploitant.
Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le service de l'assainissement collectif.
Le règlement de la première facture dite "facture-contrat" vaut acceptation des conditions particulières du contrat de déversement et du règlement du service de l'assainissement collectif. Cette facture correspond à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;
Votre contrat de déversement prend effet :
– soit à la date d'entrée dans les lieux,
– soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.
Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

2•2 - La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.
Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple.
Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de l'exploitant du service d'assainissement dans les 5 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2•3 Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.
S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

2.4 Données à caractère personnel

Le distributeur d'eau conserve dans ses fichiers des données à caractère personnel des abonnés. Ces fichiers sont gérés en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.
La collecte de certaines données est obligatoire car nécessaire à l'exécution du service, notamment les nom, prénom, adresse du client ainsi que l'historique des volumes consommés ou l'utilisation d'une autre ressource que le réseau public.
D'autres données facultatives destinées à améliorer le service qui vous est rendu sont collectées avec votre consentement, notamment vous coordonnées mail ou téléphoniques, coordonnées bancaires.
Les données sont conservées par le distributeur d'eau pour la gestion des contrats et du service pendant toute la durée du contrat et 5 ans à compter de sa résiliation.
Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification dans le cas où les données s'avèreraient inexactes, incomplètes ou périmées et d'un droit de limitation ou d'opposition à la conservation ou l'utilisation des données non obligatoires.
Vous pouvez exercer ces droits auprès du distributeur d'eau.
Vous pouvez aussi introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

3- Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.

3•1 - La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.
Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, deux rubriques :
– une part revenant à l'exploitant,
– une part revenant à la collectivité.
Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.
Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.
La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.
Toute information est disponible auprès de l'exploitant et de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE
Commune de Terres de Haute Charente

3•2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :
– selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
– par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
– par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.
Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3•3 - Les modalités et délais de paiement

Votre abonnement est facturé par avance, semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée, calculé journellement.
La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.
Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source (récupération d'eau de pluie…) qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est calculée conformément à la décision de la collectivité.
La facturation se fait en deux fois :
– Janvier : ce montant comprend la partie fixe correspondant au deuxième semestre de l'année écoulée, ainsi que la partie variable correspondant aux consommations d'eau potable de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au semestre de l'année précédente.
– Juillet : ce montant comprend la partie fixe correspondant au premier semestre de l'année en cours, ainsi que la partie variable correspondant à la consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente.

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif de chaque logement.
En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à l'exploitant sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement)...
En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :
– d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
– d'un remboursement ou d'un avoir, à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Paiement fractionné :
Vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels.
Vous recevez une seule facture par an, établie d'après le relevé de votre compteur d'eau potable. Cette facture, établie au mois de janvier , récapitule la partie fixe du dernier semestre de l'année écoulée, la partie variable calculée sur la base de la consommation d'eau potable de l'année écoulée, ainsi que la partie fixe du semestre à venir.
Des mois de mars à décembre, vous payez 8 % du montant de la facture correspondant à l'année précédente.
Le solde à prélever, calculé à partir de la facture du mois de janvier est réparti en une ou deux mensualités complémentaires aux mois de janvier et février.

En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire.
La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle.

3•4 - En cas de non paiement

Dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre facture, après l'envoi d'une lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, les tarifs sont majorés de 25 %. Cette augmentation figure sur la facture.
En cas de non-paiement, l'exploitant poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3•5 - Ecrêtement en cas de fuite après compteur

Pour les locaux d'habitation :
Lorsque vous avez bénéficié d'un écrêtement de votre facture d'eau potable suite à une fuite d'eau sur la canalisation après compteur, le volume facturé au titre de l'assainissement est la moyenne des volumes relevés des 3 dernières années.

3•6 - Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

4- Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4•1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.
Pour les eaux usées domestiques :
En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.
Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.
Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.
Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.
Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.
Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.
Pour les eaux usées assimilées domestiques :
Les usagers concernés peuvent demander le raccordement de leurs installations qui leur sera accordé sous réserve des capacités de transport et d'épuration des installations de la collectivité. La collectivité peut fixer des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas.
Pour les eaux usées autres que domestiques :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE
Commune de Terres de Haute Charente

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées.

4•2 - Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.
Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :
1°) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
2°) la canalisation située généralement en domaine public,
3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.
Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.
En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

4•3 - L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.
Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.
Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou par une entreprise agréée par la collectivité sous le contrôle de l'exploitant.
L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de désobturation sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.
Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4•4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.
Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.
Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée par son contrat avec la collectivité, l'exploitant établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés par le bordereau des prix annexé au contrat passé entre la collectivité et lui. Un acompte de 50 % sur les travaux doit être réglé à la signature valant acceptation du devis.
La collectivité peut vous demander, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie que vous réalisez en évitant d'avoir à construire, ou à réhabiliter, une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle.

4•5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.
En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.
Le renouvellement du branchement est à la charge de la collectivité ou de l'exploitant.

4•6 - La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.
Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

5- Les installations privées

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.

5•1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.
Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.
Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif. Cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.
La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.
Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.
De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.
Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, …),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE
Commune de Terres de Haute Charente

⇒ les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,

⇒ un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales …) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.

– ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
– vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

5•2 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

5•3 contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur pour un montant de 126,00 € H.T.(*).

6 - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.
Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

(*) *montant en vigueur au 01/01/2021 révisable chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et l'exploitant*

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE
Commune de Terres de Haute Charente

Annexe 1 au règlement de service Rejet d'eaux usées assimilées domestiques

Définition des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

— des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;

— des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;

— des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;

— des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :

— activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;

— activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;

— activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;

— activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;

— activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;

— activités de sièges sociaux ;

— activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;

— activités d'enseignement ;

— activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;

— activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;

— activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;

— activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;

— activités sportives, récréatives et de loisirs ;

— activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

Principales catégories d'activités et pré traitements appropriés :
—Métiers de bouche : : séparateur à graisses
—Aires de lavage automobiles / Mécanique : séparateur à hydrocarbures garantissant un rejet en sorite < 5mg/L
—Activités des soins dentaires : séparateur d'amalgames dentaires
—Ateliers divers / activités à rejet polluants : bac de décantation, bac de neutralisation
…

Conditions de raccordement pour le déversement d'eaux usées assimilées domestiques

Le raccordement au réseau public de collecte des établissements déversant des eaux usées assimilées domestiques n'est pas obligatoire.
Toutefois leur raccordement constitue un droit dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Il appartient au demandeur (propriétaire ou occupant ou abonné au service d'eau) de faire valoir son droit au raccordement par une demande écrite adressée à la collectivité ou à l'exploitant. Cette demande doit mentionner la nature des activités et les caractéristiques (qualitatives et quantitatives) des effluents rejetés et toutes les informations nécessaires à la collectivité pour s'assurer de la capacité de son système d'assainissement à collecter et traiter l'effluent en question. Le demandeur pourra le cas échéant compléter la fiche de renseignement établie par la collectivité.
En retour la collectivité notifiera au demandeur son refus ou son acceptation. Cette dernière pourra être conditionnée au versement d'une participation financière et à la fixation de conditions techniques spécifiques.

Prescriptions générales du rejet

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Commune de Terres de Haute Charente
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE

des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

L'établissement s'engage à alerter immédiatement le service d'assainissement en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou des rejets non conformes au présent règlement. L'établissement précisera la nature et la quantité de produit déversé.

Obligation d'entretien des installations de prétraitement

L'Etablissement a obligation de maintenir en permanence ses installations d'obturation d'urgence, de prétraitement et de récupération en bon état de fonctionnement lorsque de telles installations sont en place.
Il doit par ailleurs s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Selon la nature des activités et les caractéristiques de l'installation, notamment en présence de prétraitement, l'Etablissement doit :

- Faire procéder à la vidange et au nettoyage de ses installations de prétraitement et récupération aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an. Les matières seront acheminées vers un centre de traitement agréé adapté à la nature des matières de vidange extraites.
- Fournir une fois par an à l'exploitant du service assainissement les informations ou certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et du devenir des déchets issus de l'activité.

Le demandeur, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations et des déchets produits.

Prescriptions spécifiques

Des prescriptions techniques particulières pourront être établies au cas par cas en fonction des caractéristiques de l'activité.

—

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_012-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Avenant au contrat de la délégation de service public assainissement

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que pour des raisons budgétaires, il convient de prendre un avenant au contrat de la délégation de service public d'assainissement collectif signé le 20/12/2020 ainsi que modifier le règlement intérieur pour permettre la facturation de l'abonnement à terme échu et non comme prévu d'avance.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPORUVE** l'avenant au contrat de la délégation de service public assainissement et le règlement de service modifié joints à la présente délibération
- **AUTORISE** la maire à signer et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_013-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
Modification des statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que le conseil communautaire par délibération du 26 janvier 2021 a décidé la suppression des statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine l'organisation de la mobilité à savoir, le transport à la demande sur des secteurs géographiques du territoire définis dans le plan mobilité de la communauté de communes.

A compter du 1er juillet 2021, la Région Aquitaine devient l'autorité organisatrice de la mobilité.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de se prononcer favorablement à la décision de la communauté de communes de ne pas se saisir dans l'immédiat de la compétence AOM, afin de permettre à la Région de devenir AOM locale sur le territoire de Charente Limousine.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN CONFOLENS TERRES DE HAUTE CHARENTE

ENTRE

- La Commune lauréate de Confolens représentée par son maire Jean-Noël Dupré ;

Et les communes associées de :

- Champagne-Mouton représentée par son maire Benoit Gagnadour ;
- Brigueuil représentée par son maire Robert Rougier ;

- La Commune lauréate de Terres-de-Haute-Charente représentée par son maire Sandrine Précigout ;

Et les communes associées de :

- Chasseneuil-sur-Bonnieure représentée par son maire Fabrice Point ;
- Chabanais représentée par son maire Michel Boutant ;
- Montembœuf représentée par son maire Jean-Marie Trapateau
- Saint-Claud représentée par son maire Pascal Dubuisson

- L'EPCI de Charente Limousine représentée par son président Philippe Bouty

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la préfète du Département de [XX],

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux : XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 novembre 2019, par courrier en accord avec les communes signataires. Elles ont exprimé leurs motivations consistant à renforcer les pôles de vie de Charente Limousine de manière à y attirer des habitants par la requalification de l'offre en matière d'habitat, le renforcement des services et des commerces. Pour ce faire, elles se sont engagées à initier un Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat comportant un volet de revitalisation rurale.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de la Charente, le 10 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de communes de Charente Limousine et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- [le cas échéant Le Conseil régional...]

- [le cas échéant Le Conseil départemental…]

- [le cas échéant] Les Partenaires techniques…]

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : création d'un comité technique réunissant les DGS des communes de Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Confolens, le DGS et les DGA de la Communauté de communes de Charente Limousine, le référent départemental de l'Etat et les représentants des partenaires. Selon l'ordre du jour, les services et/ou élus de communes concernées seront associées. Il peut également en tant que de besoin, élargir sa composition à d'autres membres permanents ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile, comme les organismes HLM, le CAUE de la Charente ou les agences immobilières. Ce Cotech se réunira a-minima une fois par trimestre.

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Par le dialogue permanent qui sera entretenu au sein du COTECH composé des partenaires et d'une équipe pluridisciplinaire en lien étroit avec le comité de projet. Ce dialogue doit permettre de favoriser l'émergence des projets dans toutes les communes objets de la convention. Une cartographie précise des bourgs ainsi qu'une quantification des besoins seront réalisées lors de l'étude pré-opérationnelle qui sera menée sur l'année 2021 afin de calibrer les actions à mener en matière de requalification de l'habitat, des commerces et des espaces et équipements publics.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : les actions à entreprendre dans le cadre de la convention devront répondre aux enjeux formulés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mené actuellement sur le territoire de CCCL ainsi que des documents d'urbanisme existants ou en cours ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

- A l'échelle des élus du territoire : un compte-rendu des actions sera présenté à chacune des conférences des maires (1 fois par semestre) et lors d'un conseil communautaire dans l'année. Toutes les actions initiées sur chacune des communes seront partagées avec les élus et/ou les agents des communes.
- A l'échelle des habitants du territoire : une réunion publique par bassin de vie sera organisée chaque année pour présenter l'avancement des projets.

Un animateur du PIG territorial sera chargé d'accompagner les projets de réhabilitation visant l'habitat privé (propriétaires et/ou locataires). Lors de l'étude pré-opérationnelle, la population sera sollicitée au travers de questionnaires pour permettre d'affiner les objectifs du PIG.

- La communication des actions à chaque étape du projet : tous les moyens de communication des collectivités signataires seront engagés pour promouvoir les actions du PIG territorial de Charente Limousine (sites internet, affichages, bulletins, réseaux sociaux, presse…). De plus, des actions spécifiques pourront renforcer les moyens de communication traditionnels (sacs à pain, encart presse, mailing, présence sur des manifestations…)

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Philippe BOUTY.

L'Etat représenté par la préfète de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par la préfète y participent nécessairement.

Les Partenaires (partenaires financiers et les partenaires techniques) locaux, y sont invités et représentés :

- L'ANAH
- L'UDAP
- La banque des territoires
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- Le CAUE
- L'ATD 16

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a-minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 septembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de projet, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par la préfète de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

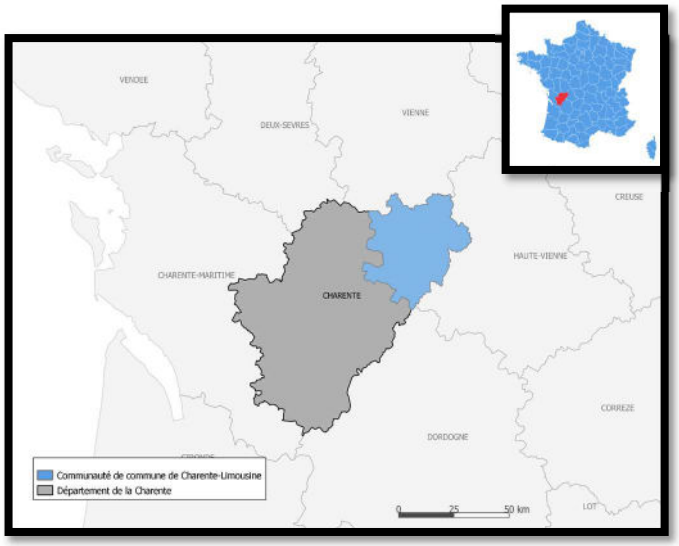
À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Le territoire de la Charente Limousine se situe au nord-est du département de la Charente (16) aux frontières de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87).



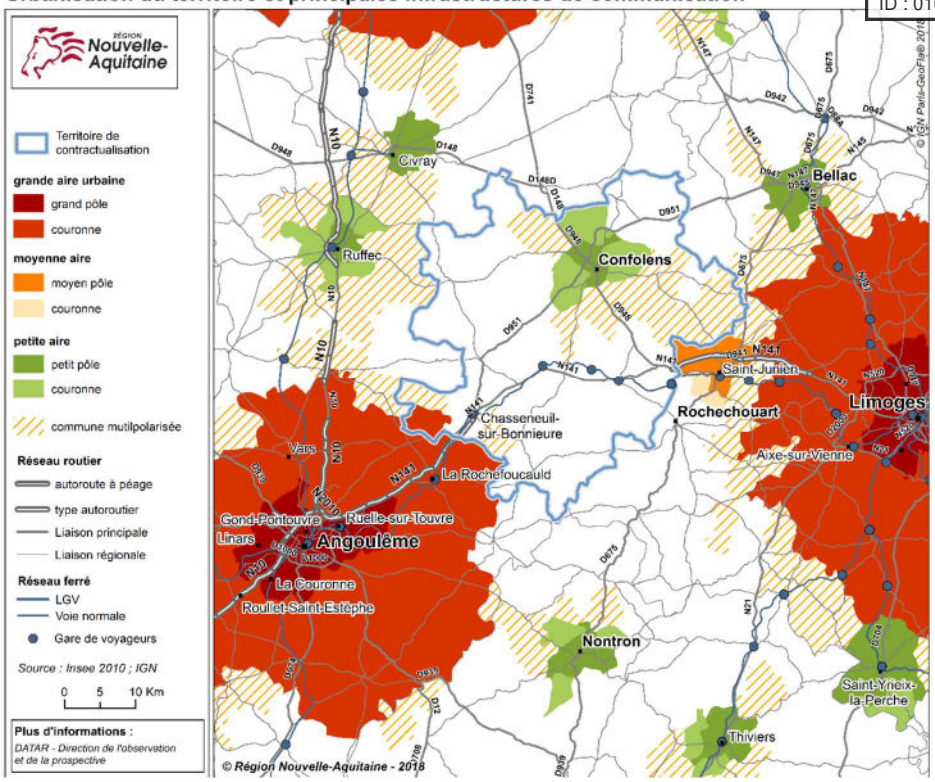
Il correspond au périmètre de la communauté de communes de Charente Limousine, issue de la fusion, en 2017, de la communauté de communes du Confolentais et de la communauté de communes de Haute-Charente.

En 2017, il compte 35 455 habitants répartis dans 58 communes sur un périmètre de 1 395 km².
La commune de Terres -de-Haute-Charente est issue de la fusion de Roumazières-Loubert, La Péruse, Suris, Genouillac et Mazières au 1er janvier 2019.



Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Urbanisation du territoire et principales infrastructures de communication



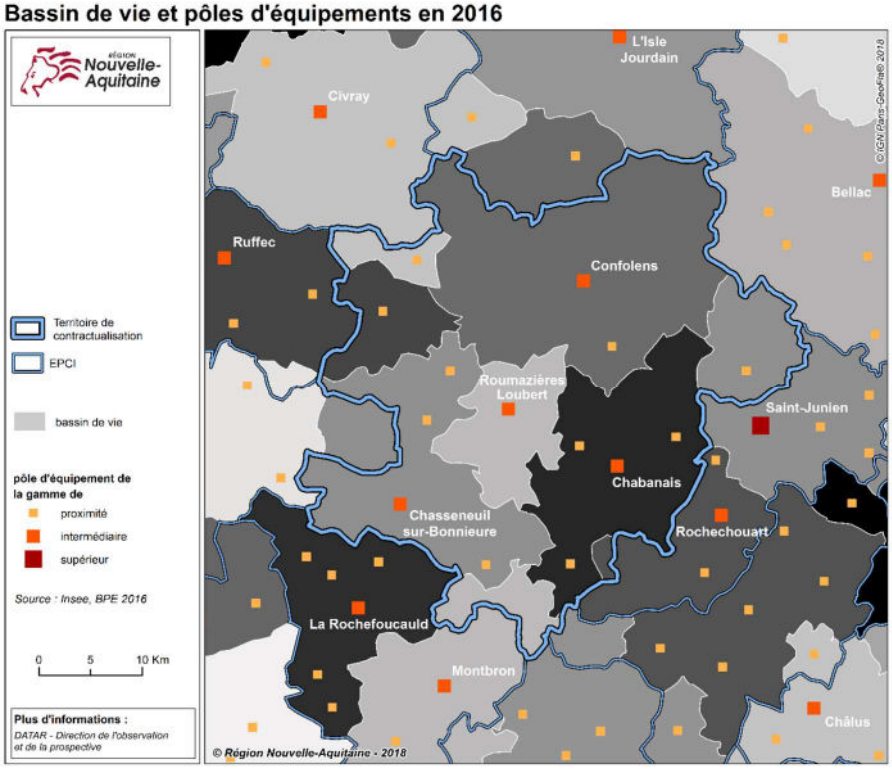
Le territoire se situe au « carrefour » de trois grandes aires urbaines, Angoulême, Limoges et Poitiers. Plusieurs communes du territoire sont dites multipolarisées.

Le principal pôle urbain du territoire, Confolens (2700 habitants), prévaut par le nombre d'emplois qu'il offre (2300 emplois). En nombre d'habitants, il est surclassé par les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure (3000 habitants) et Terres-de-Haute-Charente (3950 habitants), toutes deux situées au sud sur la RN141. Ces trois pôles concentrent au total 23% de la population de ce territoire à composante rurale.

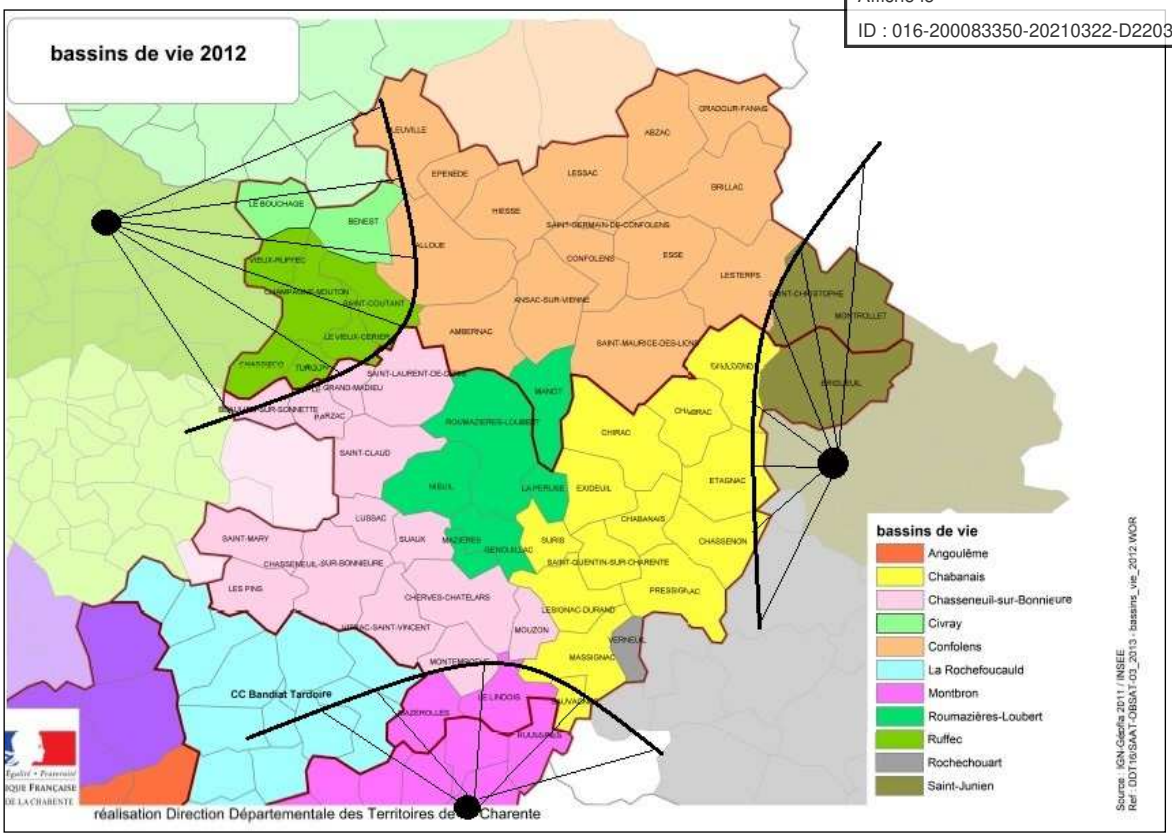
Un ensemble de bassins de vie ruraux articulés entre eux

Loin des aires urbaines voisines, la spécificité de la Charente Limousine réside dans l'articulation d'un ensemble de bassins de vie autour de ces petits bourgs centres que sont Confolens, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Roumazières-Loubert et Chabanais qui couvrent l'essentiel du territoire. Les communes de Champagne-Mouton et Saint-Claud, à l'ouest, Brigueuil, à l'est et Montembœuf au sud constituent des bassins de vie complémentaires qui drainent les populations rurales de proximité pour répondre aux besoins du quotidien.

Bassin de vie et pôles d'équipements en 2016

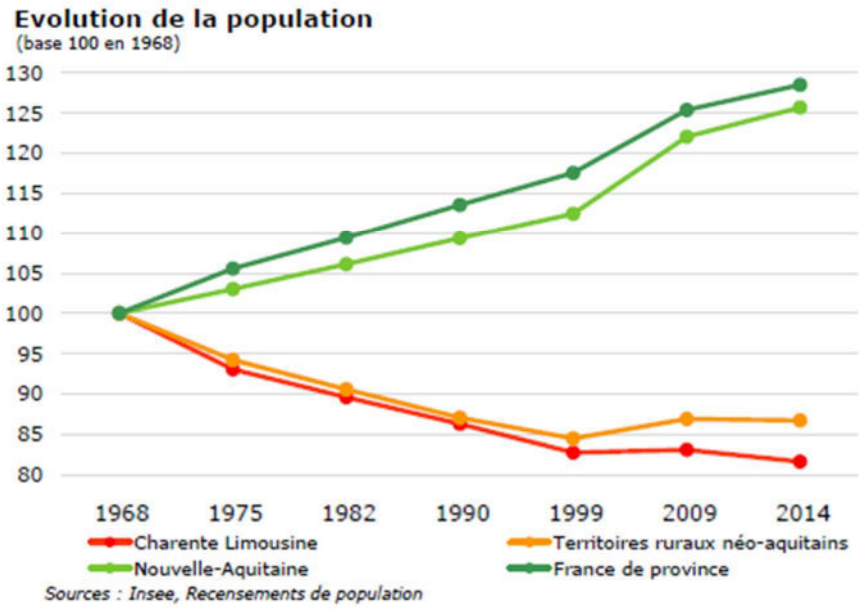


Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE



Démographie

La dynamique démographique du territoire s'inscrit dans une longue trajectoire de décroissance (1968-2014). Celle-ci a observé la même tendance que les territoires ruraux métropolitaines jusqu'au début des années 2000. Mais contrairement à certains qui ont réussi à regagner de la population, le nombre d'habitants s'est stabilisé en Charente Limousine entre 1999 et 2009 puis repart à la baisse entre 2009 et 2014, en période de stabilisation de la population dans les territoires ruraux néo-aquitains et métropolitains.



Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Contrairement à la moyenne des territoires ruraux, la Charente Limousine a tardé à enregistrer un solde migratoire positif. Alors que dans les territoires ruraux, les arrivées de population ont été supérieures aux départs dès les années 80, le phénomène ne concerne la Charente Limousine que dans les années 2000, et avec une intensité limitée. Ce constat traduit une attractivité du territoire qui peine à s'installer. Elle se ralentit d'ailleurs davantage entre 2009 et 2014.

Le déficit démographique naturel s'est creusé, sous l'effet du vieillissement de la population, se rapprochant ainsi de la moyenne des territoires ruraux entre 2009 et 2014.
Ainsi, la Charente Limousine voit sa population diminuer en raison d'un solde naturel résolument négatif et d'un solde migratoire très peu dynamique.

La population de Charente Limousine est âgée.

- Les jeunes de moins de 30 ans représentent 26,3 % de la population, soit 6 à 9 points de moins qu'au niveau régional ou national.
- Les habitants de 60 ans ou plus représentent 36,1 % de la population, soit 7 points de plus qu'en Nouvelle-Aquitaine et 10 points de plus qu'en province.

La Charente Limousine fait partie de la moitié des territoires ruraux les plus vieillissants dans la moyenne des territoires ruraux de Nouvelle-Aquitaine : les 60 ans et plus sont 1,37 fois plus nombreux que les moins de 30 ans (contre 1,31 en moyenne dans les territoires ruraux).
Malgré la volonté des élus de stabiliser la population sur le territoire, des évolutions vont impacter son devenir :

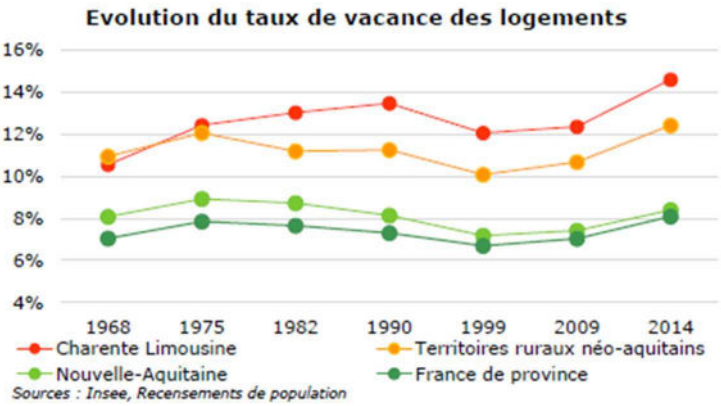
- Le creux sur la classe d'âge des 15-44 ans aura des conséquences prévisibles sur la natalité,
- Le vieillissement de la population va générer des besoins en logements, structures et services adaptés,
- La baisse de la taille moyenne des ménages génère un besoin « mécanique » de logements.

Les ménages de Charente Limousine ont en moyenne des revenus modestes, avec un revenu médian inférieur à la moyenne du département. La situation du territoire en termes de pauvreté apparaît également assez défavorable puisque 20 ménages sur 100 vivent au-dessous du seuil de pauvreté, taux très supérieur aux moyennes régionale et nationale

L'offre de logements

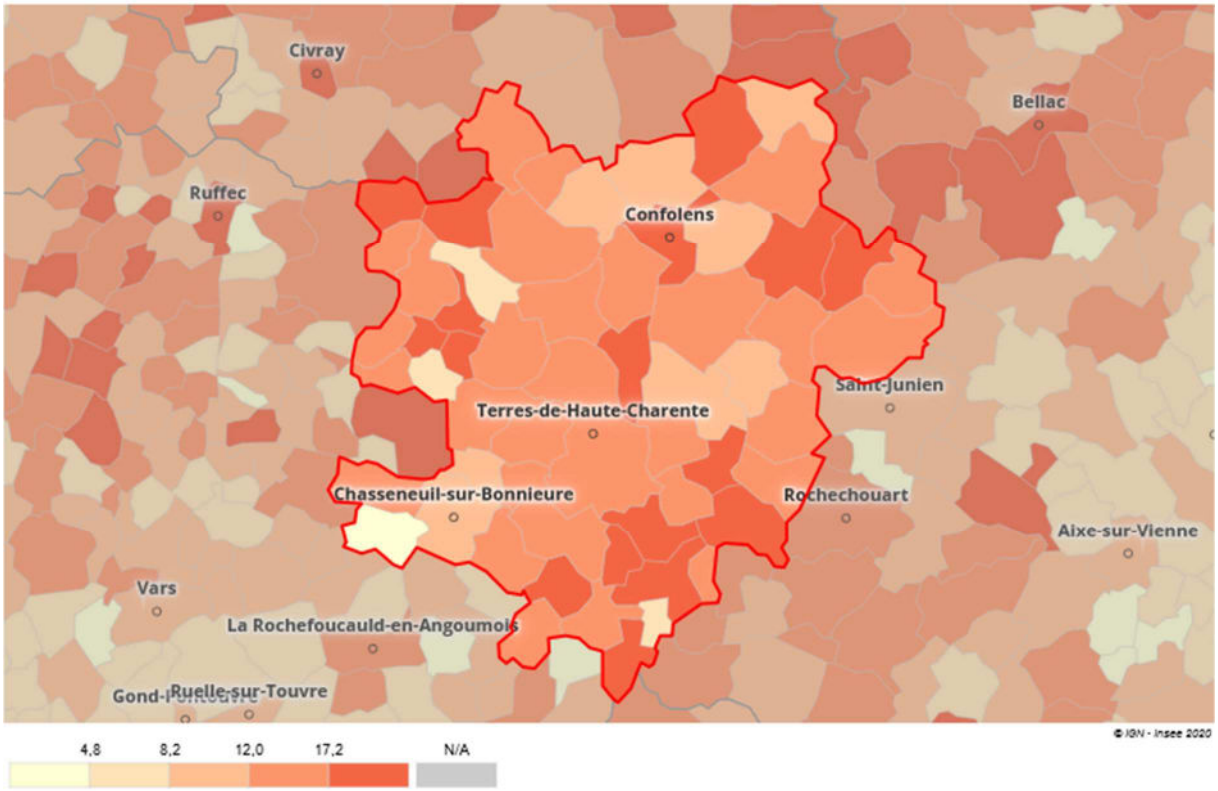
On compte 23 116 logements en 2017 en Charente Limousine. A 71,7 %, ce sont des résidences principales contre 13,2 % de résidences secondaires. La part des résidences principales diminuent régulièrement depuis 40 ans au profit du parc de résidences secondaires.
Le parc de logements de Charente Limousine progresse à un rythme légèrement moindre que la moyenne des territoires ruraux néo-aquitains. Cette dynamique est très inférieure à celle de la Nouvelle-Aquitaine et de la France de Province.

Le nombre de logements vacants représente un taux de 15,2 % du parc en 2017 (contre 8,2 % en France en moyenne). Ce taux est particulièrement élevé y compris par comparaison avec les autres territoires ruraux de la Région. Le taux de vacance s'accroit depuis le début des années 2000.
Il est à la fois le résultat de la longue déprise démographique du territoire et probablement le signe d'un parc de qualité déclinante inadapté à la demande.



Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Part des logements vacants dans le total des logements, 2017 (%) - Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale



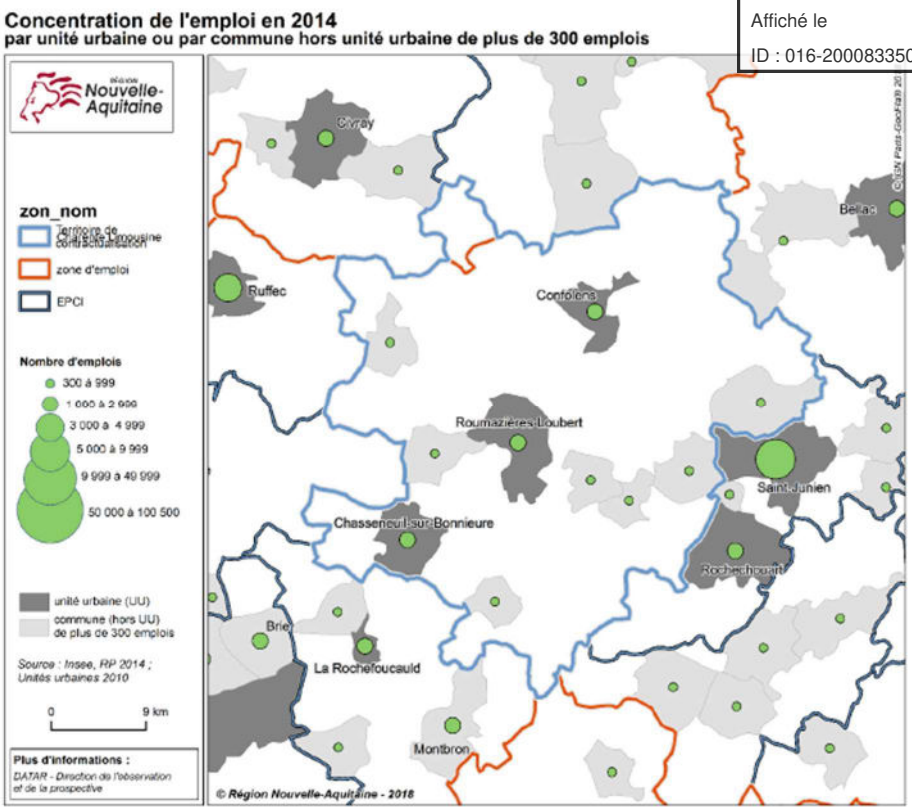
Le parc de résidences principales est ancien : le poids des résidences principales construites avant 1919 est important. La proportion de logements locatifs est plus faible encore que dans les territoires ruraux.
Par ailleurs, l'ancienneté du parc est susceptible de favoriser les situations de précarité énergétique au regard du niveau de vie particulièrement bas des ménages.

Le secteur résidentiel représente 25% de la consommation d'énergie totale du territoire en 2013 mais seulement 6 % des émission de gaz à effets de serre. Cet écart s'explique par la forte part des consommations d'énergie résidentielles liées au chauffage (¾ des consommations) et l'importance du bois énergie parmi celles-ci (source AREC).

L'activité économique et commerciale

Confolens, principal pôle d'emploi du territoire, compte près de 2300 emplois en 2014.Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert comptent entre 1300 et 1500 emplois. Ces trois unités urbaines concentrent 42,6% de l'emploi du territoire.
Sept autres communes, rassemblant entre 300 et 800 emplois chacune, maillent le territoire, principalement dans sa moitié Sud.
A l'extérieur du territoire, Saint-Junien, pôle de plus de 5000 emplois, exerce une influence certaine sur l'est du territoire.
L'offre d'emplois est en diminution dans le secteur industriel, activité économique historique du sud du territoire (briqueterie, emballage, bois et ameublement notamment). Les autres secteurs d'activités se maintiennent globalement en termes d'emplois.
Une dynamique de création d'entreprise sur un rythme d'environ 120 créations par an en moyenne entre 2006 et 2014. Ces entreprises sont généralement de très petites entreprises (< 10 salariés).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE



Le tissu économique de la Charente Limousine est, à l'image de celui des territoires ruraux, composé de petites entreprises. 97,2% des établissements comptent moins de 50 salariés et regroupent près de 65% de l'emploi salarié.
La Charente Limousine se distingue par une part plus importante des salariés dans les établissements de 10 à 99 salariés (56%) que dans les territoires ruraux de Nouvelle-Aquitaine (51%). Cette différence s'explique principalement par une sous-représentation des effectifs salariés dans les établissements de moins de 10 salariés.
Entre 2008 et 2016, le territoire a perdu 13% de son emploi salarié (795 salariés).

L'activité économique principalement organisée autour :
- de sites d'activités économiques aménagés (ZAE) et de quelques établissements industriels importants qui sont implantés dans une logique de proximité avec les voiries structurantes (RN 141, RD 948), pour la partie sud ; et, au nord, autour des pôles urbains de Confolens et dans une moindre mesure de Champagne-Mouton.
- d'une offre commerciale globale qui apparaît quantitativement adaptée au territoire, mais avec quelques problématiques mises en évidence : problèmes fonctionnels de localisation, déficit de clientèle, adaptation qualitative…
- de plusieurs sites d'extraction de matériaux en activité, le territoire étant l'un des secteurs du département les plus actifs sur cette thématique, en premier lieu du fait de la ressource particulière que constitue le bassin argilier dit « de Roumazières »,
- du tourisme au travers d'une offre d'activités diversifiées, complétée par des hébergements variés

L'enjeux pour le territoire est de développer l'activité résidentielle.

Les équipements et dessertes numériques du territoire

On observe une structuration des équipements autour de 3 communes principales (Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chasseneuil-sur-Bonnieure) complétée par des « pôles relais » établis (Chabanais, Champagne-Mouton, Montembœuf et Saint-Claud). De ce fait, le maillage territorial des principaux équipements et services est relativement efficient. Sur la partie sud du territoire, chaque commune se trouve à moins de 18 minutes d'une commune principale ou relais.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

S'agissant de la couverture FTTH, le réseau sera entièrement déployé avant la fin de l'année 2022. 7500 prises sont déjà commercialisées sur le NRO de la Péruse au sein duquel on trouve notamment les communes de Terres-de-Haute-Charente et Chabanais.

Mobilité et déplacements

Des flux de déplacement organisés selon 3 grands schémas :

- autour des polarités principales (Chabanais, Chasseneuil et Terres-de-Haute-Charente) et sur l'axe de la RN 141,
- sur les « bassins de proximité » qui rayonnent autour des pôles secondaires (Brigueuil, Saint-Claud, Montembœuf, Exideuil et Etagnac),
- les quarts Sud-Est et Nord-Ouest du territoire, à l'écart des différents centres de polarités et qui se situent plus fortement sous l'influence des villes et aires extérieures.

Un projet majeur de déviation de la RN 141, sur le tronçon Chasseneuil-sur-Bonnieure/Exideuil, qui constitue le dernier maillon non aménagé sur le tronçon Angoulême/Limoges. Ce projet comprend la mise en 2X2 voies et la création d'un nouvel échangeur à Terres-de-Haute-Charente et des raccordements aux échangeurs d'Exideuil/Chabanais et de Chasseneuil.

Concernant l'offre de transports publics :

- Une infrastructure ferroviaire fermée et à recréer entre Angoulême et Limoges,
- Absence de réseaux de transport urbain sur le territoire. Seules 2 lignes gérées par la Région traversent le territoire,
- Une pratique de covoiturage largement fondée sur des initiatives individuelles, avec un maillage à développer sur le territoire.

Un faible maillage de déplacements doux et de réseaux cyclables, notamment des aménagements de liaisons spécifiques pour les cyclistes, en-dehors des sentiers de randonnées praticables à vélo. En 2020, la commune de Confolens a créé une première piste cyclable en site propre entre le centre sportif de la Tulette et son cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Région Nouvelle Aquitaine est dotée d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020.

Le territoire est également couvert par un SCOT en cours d'élaboration (prescription le 7 décembre 2020) mené au sein du Syndicat Charente E Limousin créé par arrêté préfectoral le 2 décembre 2019.

L'EPCI historique du Confolentais est couvert par un PLUI approuvé le 9 mars 2020.

L'EPCI historique de Haute-Charente n'est pas couvert par un PLUi malgré la prescription du 23 novembre 2015. Une réflexion est en cours pour reprendre ou stopper la procédure en parallèle du SCOT.

La commune historique de Roumazières-Loubert est couverte par un PLU et la commune de Saint-Claud par une carte communale. Les autres communes concernées par la présente convention ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été prescrit le 18 novembre 2019 et il est en cours d'élaboration.

Les communes de l'EPCI historique du Confolentais sont couvertes par le label « Pays d'Art et d'Histoire » qui va s'élargir pour englober l'EPCI historique de Haute Charente.

La commune de Confolens est couverte par un SPR, issu d'une ZAPPAU validé en 1995, dont le périmètre et les modalités de gestion sont en cours d'évolution.

Le territoire est concerné par les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne dont les objectifs sont en cours de révision pour la période 2022-2027 ainsi que par les périmètres de deux SAGE : Charente et Vienne.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le territoire de Charente Limousine a bénéficié entre 2017 et 2020 d'un contrat de ruralité avec l'Etat qui va être transformé en Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à partir de 2021.

Un contrat européen LEADER 2014-2020 est en cours sur le territoire de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Un Contrat de Dynamisation et de Cohésion 2020-2022 est en cours avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Un Contrat Territorial d'Investissement 2019-2021 est en cours avec le Département de la Charente

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Confolens bénéficie du dispositif Cœur de bourg porté par la Région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, il est envisagé d'intervenir sur quatre secteurs que sont : l'habitat, les commerces et services, le patrimoine et l'urbanisme opérationnel.

- Habitat

Face à une déprise démographique et à un taux de vacance important, Confolens souhaite pouvoir accueillir de jeunes ménages et des familles dans le centre et adapter son offre au vieillissement de la population. Des démarches sont menées pour lutter contre la vacance du logement en centre bourg, adapter l'habitat au vieillissement de la population, mais également proposer de l'habitat adapté aux jeunes ménages et jeunes actifs.

- Services et commerces

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Il est important pour ce faire de maintenir et développer en centre bourg le niveau de services à la population, à la fois en termes de services publics (éducation, santé…) et de services du quotidien (commerces de proximité, artisanat, professions libérales…).
La stratégie de revitalisation du territoire passe par une politique volontaire qui veillera aux équilibres commerciaux du territoire et à la complémentarité entre commerces et services du centre et espaces commerciaux en périphérie.
Confolens souhaite conforter son pôle administratif et de services en favorisant le maintien du niveau de services publics (accompagnement du redéploiement des finances publiques, création d'un pôle éducation regroupant les services de l'Inspection Académique, le CIO, l'école de musique départementale, un espace de coworking, etc.) et en adaptant les services publics aux besoins des habitants et des usagers (obtention du label France services, etc.).
Confolens souhaite pouvoir développer son commerce de centre bourg en s'appuyant notamment sur le renforcement de l'offre de proximité (halles de Confolens, aides individuelles à l'adaptation des commerces, dynamisation de l'association des commerçants et artisans, etc.), mais également en réhabilitant et restructurant les locaux commerciaux en centre -bourg. Dès 2014 la commune a mené une politique d'acquisition-réhabilitation de commerce ayant permis l'implantation d'une épicerie (« Au Coin de Rue ») et en 2017 a mis en place une opération façade - devanture commerciale.
Par ailleurs une opération lancée en partenariat avec la Chambre des métiers et soutenue par la Région permet d'ouvrir dans des locaux vacants des rues principales du centre-ville de Confolens des boutiques éphémères dédiées à l'artisanat et à la création (période estivale et fêtes de fin d'année).

- Patrimoine - tourisme

La question patrimoniale et touristique est par ailleurs un axe important pour la commune labellisée Petite Cité de Caractère et Pays d'art et d'histoire. La commune développe une politique événementielle et culturelle ambitieuse avec des équipements de qualité et une programmation tout au long de l'année et un festival de renommée mondiale qui accueille chaque année près de 100 000 visiteurs
Concernant le patrimoine, la ville de Confolens s'est engagée dans une politique dynamique de mise en valeur de son patrimoine historique. Néanmoins, eu égard à la richesse du patrimoine bâti dont 7 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'état dégradé de bon nombre de ces bâtiments, la mobilisation de tous les acteurs financiers et la détermination d'un plan pluriannuel de sauvegarde du patrimoine historique sont indispensables.

- Urbanisme opérationnel

La Ville de Confolens s'est lancée dans une politique ambitieuse d'amélioration de son Cœur de Ville avec des aménagements urbains d'envergure.
Après l'aménagement des Rues du Maquis Foch et du Pont Larréguy, la commune va lancer des travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze (Sous-Préfecture) situées sur l'axe Niort-Confolens-Limoges et en Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération est en cours de sélection pour un montant de 50 000 euros H.T. Le montant prévisionnel des travaux est de 721 500 € H.T. En parallèle, la commune va lancer la réfection du réseau d'assainissement dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL BRG INGENIERIE.
A moyen terme, la commune souhaite également aménager la Place Henri Coursaget.
Concomitamment à ces projets urbains, la commune va mettre en place une politique « vélo » avec le déploiement d'un plan vélo et le développement d'une culture vélo. Le développement des vélos électrique sera encouragé afin d'optimiser la mise en place de bornes électriques dans le Cœur de Ville.

La déviation en cours de la RN 141 à hauteur de la **commune de Terres-de-Haute-Charente** amène les élus de la commune à s'interroger sur un plan de requalification urbaine pour favoriser l'accès aux commerces et aux équipements.
La commune de Chasseneuil va poursuivre l'aménagement de son bourg mais également retravailler les accès à la Bonnieure et l'aménagement des abords de la rivière pour proposer de nouveaux espaces végétalisés aux habitants. Par ailleurs, une large réflexion autour des équipements scolaires va être lancée pour améliorer leur qualité et augmenter leur capacité.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

La commune de Champagne-Mouton a engagé un réaménagement du centre bourg pour lequel un bureau d'étude est d'ores et déjà missionné. Une réflexion est en cours autour de la réhabilitation de plusieurs bâtiments anciens en cœur de bourg dans le but de relocaliser différents services (association, médical, petite enfance).
La commune de Brigueuil, située dans l'aire d'influence de Saint-Junien, œuvre pour maintenir son rôle de centralité secondaire. La rénovation du pôle de santé par la CCCL en est l'illustration. La mise en valeur du patrimoine un autre volet d'action possible.
Les communes de Chabanais, Montembœuf et Saint-Claud ont, elles, engagé des travaux d'aménagement de leur bourg. Ces rénovations devront s'articuler avec des réflexions à mener sur le devenir de certains bâtis en cœur de bourg dans le but de participer à la revitalisation des communes.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle du Programme d'amélioration de l'habitat (PIG) de Charente Limousine prévoit les items suivants :

- **Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé**

Au regard du vieillissement de la population du territoire et des fragilités sociales identifiées, les situations de mal-logement perdurent et il importe après plusieurs OPAH dans les années 2000-2010 et un PIG départemental de poursuivre le traitement de ces situations d'habitat indigne ou très dégradé. Par ailleurs, les coûts de travaux sont souvent plus élevés dans ces situations que pour une rénovation thermique classique alors même que les propriétaires n'ont pas toujours les capacités financières suffisantes, ni la volonté de réaliser les travaux au regard de leur situation (personnes âgées, isolées, perception du niveau de confort différent etc.).

- **Adaptation des logements au handicap et au vieillissement**

Pour répondre à la volonté des personnes âgées, population importante du territoire, de rester le plus longtemps possible dans leur logement, le volet « autonomie » devra être pris en compte dans l'OPAH. L'identification des besoins d'adaptation se fera nécessairement en coordination avec les services compétents (MDS, CCAS, aide à domicile, caisses de retraite…).
Elle pourrait s'articuler avec les volets urbains et fonciers dans l'idée d'intégrer des logements destinés à des personnes âgées au sein d'ilots comprenant également des logements destinés à des familles. L'idée est de créer des solidarités entre générations ou encore des modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution. Ces logements individuels pourraient être regroupés autour d'un projet de vie collectif, les béguinages, les appartements d'accueils.
Dans le contexte du déploiement de la fibre qui ouvre de nouvelles perspectives d'installation en milieu rural, la création de logements « temporaires » pourrait aussi s'imaginer pour permettre à des personnes d'accompagner la fin de vie d'un proche tout en exerçant son emploi pour partie en télétravail.

- **Lutte contre la précarité énergétique**

Le projet consiste à évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique. Un croisement des données sociales, de la consommation énergétique des ménages et des caractéristiques du bâti devront permettre de définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu.
Pour affiner cette étude, un échantillon de logements représentatif du parc peut être constitué afin d'y mener des enquêtes et des évaluations thermiques.

- **Aménagement des centre-bourgs**

Il s'agit de maintenir la population sur le territoire et de proposer une offre diversifiée de logements en limitant l'usage de foncier mais également de pérenniser et développer les équipements et les espaces publics.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Ce projet consiste à articuler des actions à vocation économique (la réhabilitation des locaux commerciaux en cœur de ville en mauvais état ou l'aide à la restauration des devantures commerciales …) à d'autres actions d'aménagements urbains qualitatifs comme la mise en valeur d'espaces publics ou la rénovation de l'habitat en centre-ville.

- **Lutte contre la vacance et réhabilitation du bâti**

Il s'agirait d'identifier des ilots en cœur de bourg, considérés comme délaissés par leur propriétaire. Une animation foncière sera nécessaire pour les repérer, aider les communes à mener les procédures de récupération de biens sans maître et/ou mobiliser les propriétaires pour rénover leur bien ou remettre en vente ces biens. L'objectif est de sortir de la vacance du bâti ancien.
A certains endroits, la destruction des bâtiments les plus vétustes devra être envisagée pour permettre de libérer des espaces ayant fonction de jardins privatifs et/ou d'espaces publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité des opérations. On recherchera effectivement un desserrement du bâti de centre bourg.
La lutte contre la vacance pourrait également bénéficier d'une aide aux primo-accédants dans l'ancien permettant de compenser les surcoûts induits par la rénovation.
De même une réflexion pourra également être conduite concernant le logement des agriculteurs. En effet, dans le cadre de reprises, les anciens exploitants peuvent être amenés à garder leur logement. Or, pour remplacer les nombreux départs programmés dans les 10 ans à venir, il faut pouvoir lever un maximum de freins à l'installation comme par exemple, l'accès à un logement de qualité à proximité de la ferme.
Les communes disposent pour certaines d'un patrimoine locatif utile pour accueillir de nouvelles populations. La création de logements communaux est un des outils pour sortir certains bâtiments de la vacance grâce à des réhabilitations. La CCCL pourrait accompagner les communes dans la constitution de ce patrimoine via une aide spécifique à la création et/ou à la rénovation de logements.

En définitive, cette étude devra permettre l'élaboration des fiches actions suivantes :

- Elaboration d'un projet de revitalisation des cœurs de bourgs de Charente limousine ayant une fonction de centralité, identification d'actions et d'ilots à traiter et quantification des moyens à mettre en œuvre
- Création d'îlots intergénérationnels
- Création d'éco-hameaux voire d'un éco centre-bourg test sur le territoire
- Elaboration d'une politique d'aides aux primo accédants
- Création de logements en centre bourg pour favoriser l'installation agricole
- Programme d'aides thématiques sur les logements communaux

6.4 Besoins en ingénierie estimés

La Communauté de communes de Charente Limousine s'engagera dans le financement d'une opération complexe d'amélioration de l'habitat qui nécessitera un chef de projet dédié. Il aura pour mission de piloter et de coordonner le programme Petite Ville de Demain avec un futur PIG territorial.

En matière d'études, une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (type ANAH) est programmée à l'échelle de l'EPCI (comprenant les deux territoires PVDD).
Une étude de requalification urbaine est envisagée sur la commune de Terres-de-Haute-Charente afin de préparer la mise en service prévue en 2023 de la déviation de la RN141 qui va profondément modifier le fonctionnement du centre-bourg.
La commune de Confolens souhaite engager des études de requalification d'ilots bâtis comprenant commerces et habitats en centre-ville.
Des études commerciales et d'autres portant sur la mobilité pourraient être engagées.

La réalisation de l'étude pré-opérationnelle devra permettre de confirmer l'opportunité du projet de PIG-RR et d'en préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire. Il conviendrait également de formaliser le projet de convention de programme ainsi que le cahier des charges de l'animation de l'opération.
Les objectifs de l'étude sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

1. Apprécier la faisabilité d'un programme de type PIG,
2. Donner, au maitre d'ouvrage, les éléments nécessaires pour choisir sa stratégie d'intervention, définir des objectifs, des modalités et des moyens pour y répondre,
3. Définir, si nécessaire, des enjeux spécifiques par commune en fonction de leur profil (pôle de centralité, pôle de centralité secondaire, commune périphérique).

Pour rappel, les attendus de l'étude sont les suivants :

- Réalisation d'un diagnostic du parc de logements et de ses occupants
- Définition des enjeux et évaluation du potentiel de rénovation de l'habitat sur chaque commune
- Identification d'échantillons d'ilots ou d'immeubles représentatifs à partir desquels il sera réalisé des expertises techniques et financières chez les propriétaires privés
- Proposition de stratégies opérationnelles
- S'agissant des actions de revitalisation rurale, voire des expérimentations visant à installer des populations nouvelles, il s'agira de réaliser pour chacune d'entre elles une étude de faisabilité, une quantification des objectifs et une méthodologie en lien avec la maîtrise d'ouvrage.
- Préparation de la convention de programme et du cahier des charges animation/suivi de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer un PIG-RR (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
 Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
DUPRE Jean-Noël	Commune Confolens	Maire	jnodup@aol.com	05.45.84.01.97
PORTE Arnaud		DGS	direction.generale@mairie-confolens.fr	
GAGNADOUR Benoit	Commune Champagne-Mouton	Maire	benoit.gagnadour@wanadoo.fr mairie-champagne@wanadoo.fr	05.45.31.80.48
ROUGIER Robert	Commune Brigueuil	Maire	joellerobert0875@orange.fr mairie.brigueuil.16@wanadoo.fr	05.45.71.00.33
PRECIGOUT Sandrine	Commune Terres-de-Haute-Charente	Maire	saprecigout@gmail.com	05.45.71.20.54
LAGARDE Sandrine		DGS	mairie@terresdehautecharente.fr	
MONNIER Salomé		DGA		
POINT Fabrice	Commune Chasseneuil	Maire	fabricepoint@gmail.com	05.45.39.55.36
MUGNIER Pierre-Herman		DGS	pierre-hermann.mugnier@chasseneuil.fr	
BOUTANT Michel	Commune Chabanais	Maire	m.boutant16@gmail.com mairie@chabanais.fr	05.45.89.03.99
TRAPATEAU Jean-Marie	Commune Montembœuf	Maire	trapateau@gmail.com mairie@montemboeuf.fr	05.45.65.01.17
DUBUISSON Pascal	Commune Saint-Claud	Maire	pascal.dubuisson0928@orange.fr mairie.stclaud@orange.fr	05.45.71.36.30
BOUTY Philippe	Communauté de Communes Charente Limousine	Président	phbouty@gmail.com	05.45.84.14.08
DEGHILAGE Xavier		DGS	xavier.deghilage@charente-limousine.fr	06.78.83.42.78
LORANT Arnaud		DGA	arnaud.lorant@charente-limousine.fr	06.20.41.17.67
JEAN Véronique		DGA	veronique.jean@charente-limousine.fr	06.20.41.83.51

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2021

Référence
D22032021_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
16/03/2021

Objet de la délibération
PIG territorial – signature de la convention « petite ville de demain »

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/03/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en 2020, une sur le bassin de vie de Terres de Haute Charente et une sur le bassin de vie de Confolens avec l'appui de la Communauté de communes de Charente Limousine.

La Préfecture de la Charente a indiqué que la communauté de communes Charente-Limousine a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) pour les deux bassins de vie cités précédemment ce qui donnera lieu à la signature de deux conventions.

Les présentes conventions d'adhésion Petites villes de demain ont pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Chaque Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature des présentes Conventions, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Les présentes conventions ont pour objet :
* de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
* d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
* de définir le fonctionnement général des conventions ;
* de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
* d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature des présentes conventions.

Ces conventions ont, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Les présentes Conventions sont valables pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de leur signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement aux présentes

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210322-D22032021_014-DE

Conventions.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » telle que présentée ci-avant
- **AUTORISE** la maire à signer la convention correspondante au territoire de Terres-de-Haute-Charente ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT